

### DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : 27 FEV. 2023      Publié le : 27 FEV. 2023

**165-2023 CONTRAT DE PRÊT A USAGE PORTANT SUR DES LOCAUX SIS MAISON DUPÉRIIL 27 ROUTE DE FRANGY À ANNECY (MEYTHET) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AGIRE 74.**

La Ville d'Annecy est propriétaire de locaux situés 27 route de Frangy à ANNECY (Meythet), sur la parcelle cadastrée n°182 AL 0158, qui dépendent de son domaine public.

AGIRE 74 est une association qui intervient en particulier dans le secteur de l'insertion par l'activité économique dans le cadre du plan de cohésion sociale, notamment au travers de la mise en place, la consolidation et le développement de chantiers d'insertion. La Ville d'ANNECY a développé un partenariat avec AGIRE 74 afin de faciliter et d'optimiser la mise en œuvre de moyens adaptés à la réalisation d'un chantier d'insertion liés aux travaux de second œuvre et aux travaux d'espaces verts. Ce partenariat a été encadré par une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Dans cette convention, la Ville s'est engagée notamment à mettre à la disposition de l'association des locaux situés Maison Dupérial, 27 route de Frangy à ANNECY (parc du Météore-Meythet) pour l'accueil des chantiers. AGIRE doit prochainement libérer ces locaux mais a sollicité la Ville pour en poursuivre l'usage le temps d'organiser son déménagement.

La Ville lui consent un prêt à usage, à titre gratuit, qui prendra fin le 31 mars 2023.

ANNECY, le 27 février 2023

Par délégation du Conseil Municipal,  
Pour le Maire par délégation, la 2ème Maire-adjointe



Nora SEGAUD-LABIDI

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*